

NOVEMBRE 2025



# C.A.D.A.C

DEPUIS 1947

## DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TAUSSAC

*COMMUNE DE TAUSSAC (12)*

### PIECE 7 : ETUDE DE DANGER ET RESUME NON TECHNIQUE



**CADAC**

7 rue de Las Plagnes  
15250 Reilhac  
☎ : 04.71.47.35.25  
Mail : [cadac@satpa.fr](mailto:cadac@satpa.fr)  
<https://cadac-satpa.fr/>

**ARCA2E**

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25  
1025 Avenue Henri Becquerel  
34000 Montpellier  
☎ : 04.67.64.74.74  
Mail : [contact@arca2e.fr](mailto:contact@arca2e.fr)  
<https://arca2e.fr/>



## SOMMAIRE

<i>I. Le pétitionnaire</i> .....	6
<i>II. Localisation et situation cadastrale des terrains</i> .....	6
II.1. Lieu d'implantation de l'activité.....	6
II.2. Description et nature des activités.....	6
II.3. Tir de mine .....	8
II.4. Produits présents sur le site .....	8
II.5. Mode opératoire .....	9
<i>III. Description de l'environnement</i> .....	10
III.1. Environnement naturel .....	10
III.2. Environnement lié à l'activité humaine à proximité du site .....	11
<i>IV. Identification des potentiels de danger</i> .....	12
<i>V. Accidentologie et retour d'expérience</i> .....	12
V.1. Accidentologie.....	12
V.2. Retour d'expérience.....	16
<i>VI. Réduction des potentiels de dangers</i> .....	16
<i>VII. Identification et analyses des risques</i> .....	16
VII.1. Méthodologie retenue .....	16
VII.2. Tableau d'analyse préliminaire des risques .....	21
<i>VIII. Effet dominos</i> .....	23
<i>IX. Justification organisationnelle et technique de maîtrise et de réduction des risques</i> .....	23
IX.1. Organisation générale de sécurité .....	23
IX.2. Moyens de lutte et d'intervention .....	23
IX.3. Traitement de l'alerte .....	24
<i>X. Résumé non technique</i> .....	28

## FIGURE

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES DANGERS DU SITE ..... 25

## TABLEAU

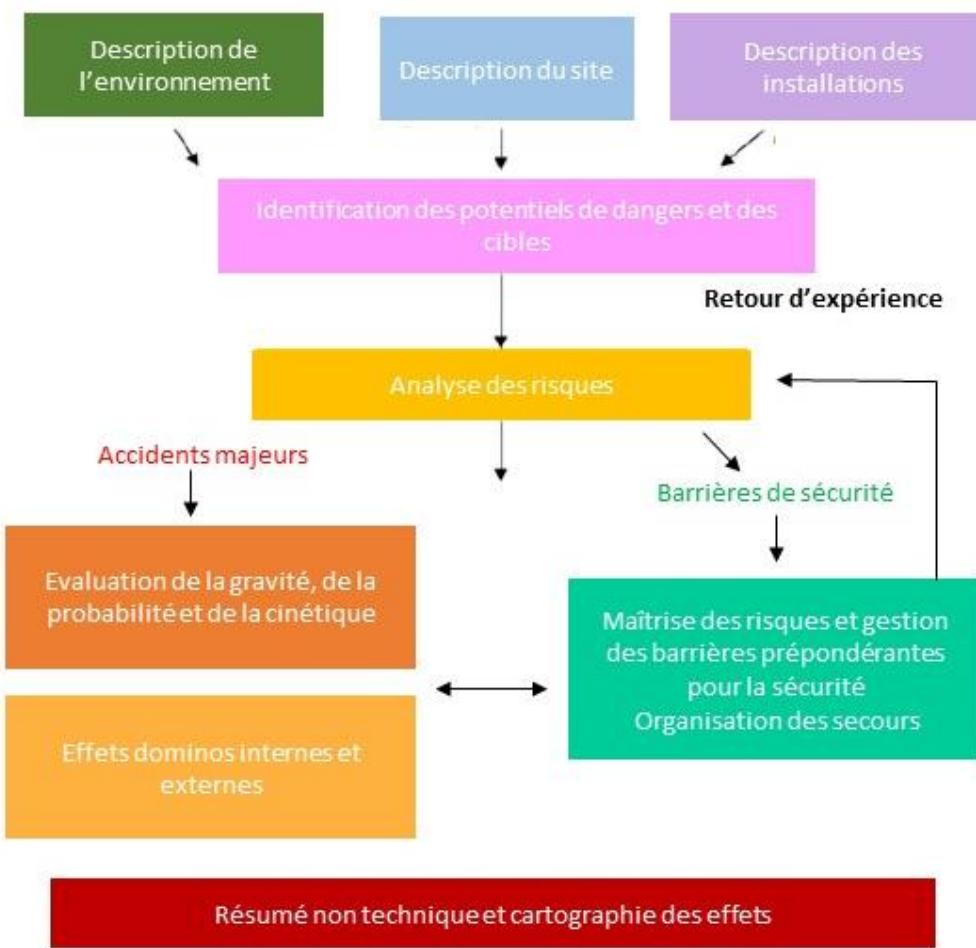
TABLEAU 1 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LA CARRIERE .....	7
TABLEAU 2 : EQUIPEMENTS UTILISES SELON LES ETAPES DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE.....	9
TABLEAU 3 : MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MIS EN PLACE SUR LE SITE .....	15
TABLEAU 4 : GRILLE DE CRITICITE.....	17
TABLEAU 5 : SCHEMA DE PRINCIPE D'ESTIMATION DU RISQUE .....	17
TABLEAU 6 : ECHELLE DE COTATION DE LA PROBABILITE .....	18
TABLEAU 7 : ECHELLE DE COTATION DE LA GRAVITE.....	20
TABLEAU 8 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES DE LA CARRIERE DE TAUSSAC .....	22

## PREAMBULE

En application de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, le présent document constitue l'étude de dangers (définie dans ce même article) que peut présenter le projet de la société coopérative **CADAC** sur le territoire communal de Taussac (12).

Cet article définit l'étude de dangers comme une étude prospective qui met l'accent à la fois sur les dangers que peut présenter une carrière et sur les moyens de les éviter ou de les réduire.

Comme le précise l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement : "le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3".



*Source : INERIS, Démarche générale de l'étude de dangers*

Cette étude s'attache à quantifier et à qualifier différents scénarios pris en compte, en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Conformément à l'esprit de la méthodologie, seuls sont étudiés les évènements physiquement vraisemblables, à l'exclusion de ceux résultant d'actes de malveillance éventuels.

Rappelons que l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, n'est pas applicable à une installation de



**C.A.D.A.C.**  
DEPUIS 1947

**Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension  
Carrière de Taussac**

ce type. Aucun accident majeur n'est susceptible de se produire dans cette exploitation. Il n'y a donc pas lieu de décrire de scénario envisageant ce type d'accident.

## I. LE PETITIONNAIRE

Raison sociale : CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires)  
Forme juridique : 6317 – Société coopérative agricole  
Adresse siège social : 7 rue de las Plagnes,  
15250 Reilhac  
SIREN : 779 072 834  
Téléphone : 04 71 47 35 25  
Activité Principale  
Exercée (APE) : 0161Z – Activités de soutien aux cultures  
Directeur d'établissement : Monsieur Emmanuel ESTEVES  
Président : Monsieur Cyril BROMET

## II. LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE DES TERRAINS

### II.1. LIEU D'IMPLANTATION DE L'ACTIVITE

Les terrains concernés par la demande sont localisés comme suit :

- Département et commune : Aveyron, Taussac
- Lieux-dits : « Les Crozes »

Les terrains de la carrière se situent au Nord du territoire communal et à environ 55 km au Nord à vol d'oiseau de Rodez.

Le centre du village est situé à environ 3,5 km au Nord des terrains de la carrière.

Le site de la carrière est accessible via la RD900.

### II.2. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITES

#### II.2.1. EXPLOITATION DE LA CARRIERE

L'extraction se fait à ciel ouvert par tranche sur une hauteur moyenne de 10 m pour les 2 premiers fronts et 4 m pour le dernier et des largeurs de banquettes de 4 m.

Les matériaux sont extraits à la pelle puis sont repris par une chargeuse et envoyés au concasseur mobile qui produira du calcaire composé d'une granulométrie inférieure à 1,6 mm. Les matériaux les plus grossiers provenant de l'arrachage direct des fronts sont livrés directement aux clients. Il n'y aura pas de stérile sur le site car tout le gisement est exploité.

Les matériaux (>1,6 mm) seront stockés sous le grand hangar de la carrière puis évacuer vers les clients.

### ***II.2.2. RUBRIQUES ICPE***

Les activités qui seront exercées à l'intérieur du périmètre d'autorisation sont listées dans le tableau ci-dessous selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernée.

La carrière de Taussac est concernée par les deux rubriques ICPE présentées dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par la carrière*

Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
2510-1	<b>Exploitation de carrière</b> , à l'exception de celles visées au 5 et 6 (A).	→ Carrière de Taussac : production de 10 000 tonnes par an en moyenne et 15 000 tonnes par an au maximum	Autorisation
2515-1	<b>Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2</b>  <b>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</b>  a) Supérieur à 200 kW b) Supérieur à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	→ Carrière de Taussac : puissance installée de 350 kW	Enregistrement
2517	<b>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</b>  La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	→ Carrière de Taussac : stockage de matériaux de 1770 m <sup>2</sup>	Non Classé

Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules</p> <p><b>Le volume annuel de carburant distribué étant :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup></li> <li>2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égale à 20 000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<p>→ Volume distribué de GNR de 22 000 l/an</p>	Non classé
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (<b>A</b>)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (<b>E</b>)</li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (<b>DC</b>)</li> </ol>	<p>→ Volume stocké de GNR de 5000 l</p>	Non classé

### ***II.2.3. PERSONNEL ET HORAIRES***

Le personnel affecté à la carrière de Taussac comprend 2 personnes.

Le site fonctionne en période diurne du lundi au vendredi de 8h à 17h30 pendant les campagnes d'extraction et pour le transport des matériaux depuis la carrière.

La carrière est fermée le samedi et le dimanche.

### **II.3. TIR DE MINE**

Le gisement se prête à une exploitation sans tirs de mines.

### **II.4. PRODUITS PRESENTS SUR LE SITE**

Sur le site, on distingue deux types de produits :

- **Produits non dangereux** : qui sont ici mentionnés pour mémoire, mais qui ne seront pas repris dans l'étude des dangers. Il s'agit des terres de découverte pour accéder au gisement

- (épaisseur moyenne de 30 cm) et des déchets générés par l'exploitation (ferrailles, fûts, bidons vides, pièces d'usure, emballage) ;
- **Produits dangereux** : seules les hydrocarbures (GNR, huiles neuves) seront étudiés dans cette étude de dangers puisque présents dans les engins.

## **II.5. MODE OPERATOIRE**

### **II.5.1. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION ET DU REAMENAGEMENT**

L'extraction se fera à l'aide d'une pelle qui arrache les matériaux du gisement. Ces derniers seront par la suite acheminés dans un concasseur mobile qui produira des sables. Les sables sont stockés sous un hangar aménagé sur la carrière en attendant leur évacuation chez les clients.

*Tableau 2 : Equipements utilisés selon les étapes de l'exploitation de la carrière*

<b>Etapes</b>	<b>Equipements associés</b>
Décapage de la découverte	Pelle/chargeuse
Extraction du gisement	Pelle
Traitement des matériaux	Concasseur mobile
Stockage	Pelle/chargeuse
Evacuation	Camion

La remise en état consistera :

- A la plantation d'une haie en limite Sud dans la partie basse de la zone d'extraction,
- La mise en place de branches et troncs pour permettre le développement d'une haie spontanée en partie haute de la zone,
- A la plantation de bosquets et ensemencement de toute la zone d'extraction,
- Au maintien d'une alternance d'espaces boisés fermés et d'espaces de prairies ouverts,
- Au reprofilage des fronts pour faciliter l'ensemencement spontané et/ou via un seedroseeding.

### ***II.5.2. UTILISATION DES HYDROCARBURES***

La carrière utilise des hydrocarbures pour le fonctionnement et l'entretien des engins.

Le stockage d'hydrocarbure de la carrière sera situé sur dalle étanche avec bac de rétention, dans le bâtiment localisé à l'entrée de la carrière. Le stationnement d'engins sera réalisé sur dalle étanche dans le même bâtiment. L'approvisionnement des engins en hydrocarbure se fera de bord à bord sur cette dalle.

Un kit antipollution est présent sur tous les engins et le personnel est formé à son usage au cas où une fuite d'hydrocarbures accidentelle se produirait.

## **III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pour la description détaillée de l'environnement naturel et anthropique du site, on se reportera au chapitre « Analyse de l'état initial » de la pièce 3 « Etude d'impact » du présent dossier.

### **III.1. ENVIRONNEMENT NATUREL**

Le tableau ci-dessous synthétise les principales thématiques du milieu physique de l'environnement naturel dans lequel s'inscrit la carrière de Taussac.

Thématique	Détail
Climat	<p>La station météo la plus proche et la plus représentative du projet est celle d'Aurillac située à environ 16 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest de la commune de Taussac.</p> <p>La température moyenne est de 10,54 °C. Les températures extrêmes maximales enregistrées ont atteint 38,1°C tandis que les températures extrêmes minimales étaient descendues jusqu'à -24,5°C.</p> <p>Les précipitations sont en moyenne de 1137,07 mm.</p> <p>Les vents supérieurs à 57 km/h peuvent atteindre jusqu'à 39 jours par an tandis que les vents avec des vitesses supérieures à 100 km/h sont de 2 au maximum.</p>
Topographie	<p>La carrière de Taussac est située dans un versant de faible altitude (point côté d'altitude maximale 829 m NGF).</p> <p>Ce versant présente une pente d'abord relativement faible, qui va en se raidissant à mesure que l'on remonte topographiquement en altitude.</p>

Thématique	Détail
Géologie	Le matériau calcaire exploité est un dépôt carbonaté de l'Oligocène. Ce gisement atteint une épaisseur comprise entre 30 m et 70 m.
Hydrogéologie	La principale ressource en eau souterraine du secteur est une nappe majoritairement libre. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages AEP.
Hydrologie	Le seul cours d'eau qui intercepte la zone d'étude du projet (rayon de 1 km autour de la carrière) est le ruisseau des Mines situé à 350 m à l'Ouest. Le projet est situé en dehors de toute zone inondable.
Séisme	La commune de Taussac est située en zone 2/5 (faible)
Radon	Le potentiel radon de la commune est classé comme important
Sites naturels	Le projet <b>est inclus dans sa zone d'étude (rayon de 1 km)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Bromme et du Siniq, des limites du Cantal à la confluence de Brommat » à 700 m de la carrière</li> <li>- 1 ZNIEFF de type 1 « Puy de la Justice » en limite Sud de la carrière</li> <li>- 1 réservoir de biodiversité en limite Sud de la carrière</li> <li>- 1 PNA « Milan royal » et « Chiroptères » concernant directement la carrière</li> </ul>

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PNA : Plan National d'Actions

### **III.2. ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE A PROXIMITE DU SITE**

Thématique	Dénomination	Distance par rapport au site
Zone d'habitation	Habitation à proximité (Ouest)	700 m
Zone d'activité	Centre communal (Sud)	2,5 km
Etablissement Recevant du Public (ERP)	Aucun ERP dans un rayon de 1 km	-
Voies de communication	Axes routiers	RD 900 A proximité immédiate de la carrière à l'Ouest
	RD 79	700 m (à vol d'oiseau) à l'Est
	Sentiers / Chemin	A proximité immédiate du site
	Axe ferroviaire	/

Thématique	Dénomination	Distance par rapport au site
Axe fluvial	/	/
Axe aérien	/	/
Réseau public	Ligne électrique	Aucune ligne électrique ne traverse la carrière.

## **IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER**

L'identification des potentiels de dangers porte principalement sur les risques liés :

- Aux produits utilisés.
- À l'environnement naturel et humain.
- À l'environnement industriel.
- À l'activité de la société (procédés d'extraction et de traitement) :
  - o Tableau 3 : description des potentiels de dangers ;
  - o Plan d'ensemble (Cf. plans annexés à la demande d'autorisation).

## **V. ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE**

### **V.1. ACCIDENTOLOGIE**

Plusieurs bases de données recensent les incidents et les accidents survenus sur les sites industriels en France :

- ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) qui est une base de données française, développée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles qui est un bureau du Ministère chargé de l'environnement),
- MARS (Major Accident Reporting System) qui est une base de données européenne,
- ARIP (Accidental Release Info Program), qui est une base de données américaine.

La base ARIA est la plus complète.

Dans le cas présent, la recherche a porté sur l'activité d'extraction – « Autres activités extractives ».

Les codes Naf (Nomenclature des Activités Françaises) utilisés pour cette recherche sont :

- B08.11 : Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (**67 accidents recensés en 20 ans**) ;
- B08.12 : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (**205 accidents recensés en 20 ans**).

Entre 2002 et 2022 (dernières données disponibles au mois de septembre 2025), 272 incidents et/ou accidents liés à l'activité « carrière et extraction minérale non minière » ont été recensés, portant sur des carrières de roches massives, des carrières alluvionnaires, des carrières en eau, le traitement de matériaux, la transformation des matériaux, la manutention et le transport des matériaux, les opérations de tirs de mines, les ateliers, les hangars, les locaux techniques ... Sur les 5 dernières années, ce sont 99 accidents qui ont été recensés (B08.11 : 25 ; B08.12 : 74). Cette plus large proportion d'accidents sur cette dernière période trouve certainement sa source dans la systématisation du recensement au cours de la dernière décennie.

Sur ces 272 accidents recensés, plus des trois quarts de ces accidents sont dus à des facteurs humains, organisationnels et aux conditions de travail des opérateurs, qui restent les facteurs principaux d'accident.

Dans le cadre de la présente étude ont été exclus de l'analyse les incidents et accidents liés à des activités non représentatives des carrières, à savoir :

- Mines,
- Tourbières, ... ;
- Tirs de mines, ... ;
- Transport de matériaux sur barge ;
- Entretien des véhicules et des matériels ;
- Stockage de produits chimiques, de bois, de copeaux, ... ;
- Hangars, bureaux, locaux, transformateurs, ...

Ont ainsi été retenus uniquement les incidents et accidents en lien avec l'activité de la carrière de Taussac, à savoir :

- L'extraction des matériaux et leur traitement primaire,
- La manutention des matériaux (chargement, déchargement, ...),
- La circulation d'engins (engins de chantier, camions, véhicules légers),
- La circulation de piétons et l'intervention de personnes autres que le personnel de la société de CADAC, et ses sous-traitants éventuels.

Ainsi, sur les 272 incidents et/ou accidents recensés entre 2002 et 2022, **seuls certains types intéressent le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac** (exploitations similaires ou se rapprochant de celle envisagée). Cependant, aucun décès de personnes n'a jamais été enregistré à l'extérieur d'un périmètre autorisé en relation avec un incident intervenu à l'intérieur du site.

Incidents et/ou accidents survenus	Pollutions des eaux et des sols
	Blessures
	Explosion
	Incendies
Produits mis en cause	Fuite d'hydrocarbures
	Matières en suspension
Cause d'incidents et/ou d'accidents	Erreurs humaines
	Evènements climatiques
Conséquences des incidents et/ou des accidents	Pollutions des ruisseaux, rivières, fleuves avec atteinte de la faune piscicole en cas de pollution d'eaux
	Destruction de biens matériels
	Autres conséquences administratives

**De par la nature des produits présents sur les sites de « carrière » comparables à celle de Taussac, les accidents constatés sont principalement ceux impliquant le trafic sur site.**

**Les incendies constatés ont lieu, pour une grande majorité, lors des opérations de manutention.**

**Les accidents sont liés dans leur très grande majorité au non-respect des consignes de sécurité du personnel (non-port des équipements spécifiques, non-respect des règles d'intervention, ...) ou à des erreurs humaines.**



*Tableau 3 : Mesures de maîtrise des risques mis en place sur le site*

RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS	Hydrocarbures (fioul – huiles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ravitaillement des engins sera réalisé bord à bord.</li> <li>- Toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée.</li> <li>- Les engins et véhicules amenés à circuler sur le site sont entretenus régulièrement afin de prévenir les fuites (carburants, huiles).</li> <li>- Des matériaux absorbants (kit anti-pollution) sont disponibles sur le site afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines.</li> </ul>
	Eaux sanitaires	Sans objet
	Eaux de ruissellement	Les eaux superficielles concernent uniquement les eaux pluviales. Il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation.
	Stockage des déchets	Les déchets produits sont collectés et évacués.
POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	Poussières / Emission de gaz	<p>Les méthodes d'exploitation ne changeant pas, aucun effet nouveau ou supplémentaire sur la qualité de l'air n'est à prévoir.</p> <p>Il est émis de faibles quantités de poussières compte tenu du mode d'extraction.</p> <p>Néanmoins, l'arrosage des voiries et pistes internes est à prévoir comme mesure de réduction vis-à-vis de l'intensité des émissions.</p>
RISQUES D'INCENDIE	Flamme (cigarettes, câbles électriques, foudre...)	<p>Les mesures de prévention des incendies sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est interdit de fumer sur la carrière</li> <li>- L'engin dispose d'un extincteur homologué permettant d'intervenir, le cas échéant, rapidement,</li> <li>- Les équipements électriques de l'engin de chantier et des haveuses, sont conformes aux normes en vigueur,</li> <li>- L'extincteur est contrôlé périodiquement par une société agréée,</li> <li>- Il est interdit de brûler des déchets sur le site,</li> <li>- Les numéros de téléphone des services de secours sont affichés dans les bureaux.</li> </ul>

## **V.2. RETOUR D'EXPERIENCE**

La carrière de Taussac n'a pas connu d'accident de travail, ni d'accident de trajet durant ces 5 dernières années.

## **VI. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS**

La diversité des accidents potentiels pouvant intervenir sur ou à proximité du site nécessite que des mesures soient prises pour en limiter la probabilité (mesures préventives) ou en réduire les conséquences (mesures d'intervention).

Les mesures préventives résultent principalement des programmes d'entretien du matériel et des examens périodiques des divers points de l'installation par des organismes agréés (cf. tableau page précédente).

A ces programmes et examens, viennent se greffer d'autres mesures dont certaines font l'objet d'une description détaillée dans l'étude d'impact. Ces mesures limitent encore un peu plus les risques.

## **VII. IDENTIFICATION ET ANALYSES DES RISQUES**

### **VII.1. METHODOLOGIE RETENUE**

La méthode utilisée est l'APR (l'Analyse Préliminaire des Risques). Elle repose sur les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Il a ainsi été procédé de la manière suivante :

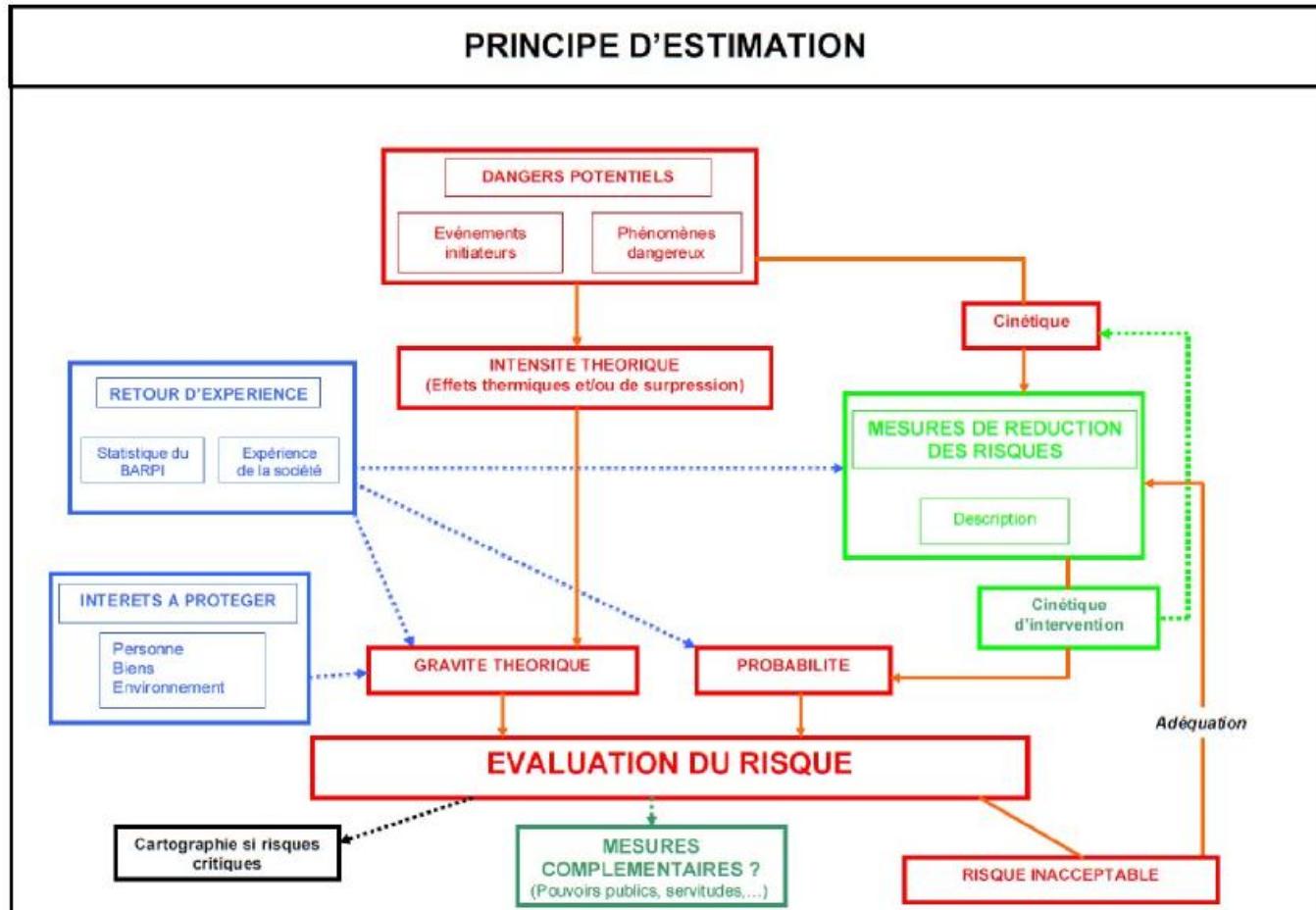
- Identification des phénomènes dangereux et prise en compte de la réduction de ces potentiels ;
- Estimation du risque théorique ;
  - Prise en compte des mesures de maîtrise des risques mises en place au regard de la cinétique avant occurrence et des expériences acquises ;
  - Estimation de la probabilité d'occurrence ;
  - Evaluation de l'intensité théorique des effets si les effets de seuils sont connus (annexe 2 de l'arrêté du 29/09/05) ;
  - Evaluation de la gravité théorique au regard de l'intensité, des intérêts à protéger et des expériences acquises ;
  - Estimation du risque à partir d'une grille de criticité.

Tableau 4 : Grille de criticité

Niveau de gravité des conséquences						
Désastreux à Catastrophique						
Important						
Sérieux						
Modéré						
	E	D	C	B	A	Niveau de probabilité d'occurrence
	Risque jugé inacceptable	Risques critiques	Risques acceptables			

Le principe d'estimation du risque est présenté à la page ci-après.

Tableau 5 : Schéma de principe d'estimation du risque



### VII.1.1. LES RISQUES CRITIQUES

Ils concernent essentiellement des risques d'incendie, d'explosion ou d'accidents corporels. Pour ces risques, les mesures de sécurité mises en place ou qui seront mises en place doivent être suffisantes et adaptées.

Un niveau de maîtrise optimal, passant notamment par des tâches organisationnelles, doit être maintenu pour assurer les performances des mesures mises en place ou à mettre en place.

### VII.1.2. LA PROBABILITE

Elle est définie sur la base statistique de l'accidentologie évoquée précédemment, confrontée avec les évènements survenus sur l'installation considérée.

Dans le cas présent, il s'agit d'une appréciation qualitative, permettant de classer la probabilité d'occurrence du phénomène sur une échelle à 5 classes, de A (évènement courant) à E (évènement possible, mais extrêmement peu probable).

L'échelle de cotation retenue est basée sur les classes précédemment définies (cf. annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005), mais tient également compte de celle que l'INERIS utilise parfois pour l'analyse des risques d'accidents majeurs dans le cadre de l'étude de danger.

Elle intègre le niveau d'efficacité des mesures mises en place.

*Tableau 6 : Echelle de cotation de la probabilité*

Niveau de probabilité	Critère de choix	
	Traduction qualitative	Traduction en termes de mesures de sécurité
Classe A	Evènement courant S'est produit sur le site et/ou peut se reproduire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives	Performances limitées des mesures de sécurité
Classe B	Evènement probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	Performances moyennes des mesures de sécurité. Au moins un contrôle permanent nécessaire
Classe C	Evènement improbable Evènement déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	Performances des mesures de sécurité fortes. Au moins une barrière de sécurité indépendante
Classe D	Evènement très improbable Evènement déjà rencontré dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	Performances des mesures de sécurité maximales. Plusieurs barrières de sécurité indépendantes nécessaires
Classe E	Evènement possible mais extrêmement peu probable Evènement pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations	Performances des mesures de sécurité maximales. Plusieurs barrières de sécurité indépendantes indispensables

### **VII.1.3. LA CINETIQUE DU RISQUE**

Elle constitue la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (Cf. articles 5 à 8 de l'arrêté du 29/09/2005).

Conformément à la législation, les mesures de maîtrise des risques mises en place doivent posséder une adéquation de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser (art. 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Sur la base de ce principe, la cinétique d'un accident est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations, avant qu'elles ne soient atteintes (art. 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

### **VII.1.4. LES EFFETS DE SEUILS**

#### SEUILS CONNUS : PRINCIPE DE DÉTERMINATION DE L'INTENSITÉ ET DE LA GRAVITÉ

Les effets de seuils connus font référence à l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005. Ils concernent :

- Les effets toxiques par inhalation.
- Les effets de surpression.
- Les effets thermiques.

Il s'agit dans ce cas d'une approche quantitative.

Dans le cas de la détermination d'effets de seuil, la gravité sur les "personnes potentiellement exposées à ces effets de seuil" est alors définie comme étant la combinaison de l'intensité des effets du phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à l'extérieur du site. Il convient dans ce cas d'utiliser l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005, dont le tableau est reproduit ci-dessous.

Niveau de gravité des conséquences humaines	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
"Désastreux"	Plus de 10 personnes exposées <sup>5</sup>	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
"Catastrophique"	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
"Important"	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
"Sérieux"	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
"Modéré"	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"



**C.A.D.A.C**

DEPUIS 1947

\* Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger certaines personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux, si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Dans le cas où les trois critères de l'échelle ne conduisent pas à la même échelle de gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

Les effets dus à des projections, à des accidents corporels ou concernant une atteinte à l'environnement n'étant pas quantifiables en l'état actuel des connaissances, ils sont traités selon la méthode présentée au paragraphe suivant (effets de seuils non déterminés).

#### SEUILS NON DÉTERMINÉS : PRINCIPE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ

Il n'y a plus dans ce cas de détermination de l'intensité. La méthode utilisée est ici une méthode semi-quantitative basée sur les travaux menés par l'INERIS.

L'échelle de cotation en gravité retenue est également basée sur celle que l'INERIS utilise parfois pour l'analyse des risques d'accidents majeurs dans le cadre de l'étude de danger.

Tableau 7 : Echelle de cotation de la gravité

	Niveau de gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles	Cibles environnementales
4	Catastrophique – désastreux	Effets critiques (létaux ou irréversibles) sur au moins une personne à l'extérieur du site ou au niveau des zones occupées du site	Atteinte d'un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l'extérieur du site ou atteinte d'un équipement dangereux ou de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, point de captage...) avec répercussion à l'échelle locale
3	Important	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités à un poste de travail sur le site	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	Atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution
2	Sérieux	Aucun effet critique au niveau des zones occupées ou postes de travail du site. Des effets pouvant être observés de façon très localisée	Atteintes à des équipements dangereux du site sans synergie d'accidents ou à des équipements de sécurité non critiques	Atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimes
1	Modéré	Pas d'effets significatifs sur le personnel du site	Pas d'effet significatif sur les équipements du site	Pas d'atteinte significative à l'environnement

## VII.2. TABLEAU D'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans ce paragraphe, il s'agit d'envisager l'ensemble des cas de figure qui entraîneraient la matérialisation de dangers exposés.

La cinétique d'occurrence est également mentionnée.

Pour chaque scénario, les rubriques suivantes sont développées :

- **Situation dangereuse** : identification des situations réelles ou potentielles susceptibles d'occasionner soit la mort ou des blessures de personnes, soit des dommages ou des pertes de biens ou d'équipement ;
- **Cause** : identification des conditions, évènements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés, à la situation dangereuse. Ces causes sont repérées par type de situation dangereuse ;
- **Intensité (I)** : niveau de puissance ;
- **Mesure de prévention** : recensement des mesures mises en œuvre pour éviter la situation dangereuse et/ou réduire sa gravité. Ces mesures sont repérées par cause (certaines mesures n'étant pas efficaces contre l'ensemble des causes d'une même situation dangereuse) ; elles visent à limiter la probabilité d'occurrence de cette situation, voire à la rendre impossible ;
- **Cinétique d'occurrence** : vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables ;
- **Probabilité d'occurrence (P)** : appréciation qualitative de la fréquence de la cause ;
- **Conséquence** : identification de l'ensemble des conséquences potentielles que la situation dangereuse peut éventuellement entraîner ;
- **Maîtrise des conséquences** : recensement des mesures mises en œuvre pour éviter les conséquences des accidents potentiels ou pour en réduire la gravité. Ces mesures sont énumérées pour chaque conséquence ;
- **Gravité résiduelle (G)** : croisement entre l'intensité de phénomène et les enjeux ;
- **Evaluation du risque** : évaluation du risque compte tenu de la situation dangereuse, de la probabilité d'occurrence et de la gravité résiduelle.

(Cf. le tableau d'analyse préliminaire des risques à la page suivante).

A partir de la grille de criticité préalablement définie, une corrélation entre la gravité et la probabilité d'occurrence d'un accident a été établie. Cette corrélation permet d'évaluer le risque.

Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagées ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

Il conviendrait alors de les revoir.

Le niveau de risque est considéré comme acceptable.

Tableau 8 : Analyse préliminaire des risques de la carrière de Taussac

Situations dangereuses		Cause	Mesure de prévention	Cinétique d'occurrence	P	Conséquence	Maîtrise des conséquences	G	Evaluation du risque
Pollution des eaux et des sols	Circulation des engins	Plan de circulation sur le site.	Soudaine	C			Présence de kits-anti-pollution	1	Acceptable
	Dépôt de déchets	Site fermé en dehors des horaires d'ouverture.	Lente	C			Evacuation des déchets	1	Acceptable
	Eaux de ruissellement	Pollution des eaux et des sols.	Rapide	C			Stocker l'eau et casser la vitesse d'écoulement	1	Acceptable
	Présence d'un engin	Maintenance préventive.	Lente ou soudaine	C			Présence de kits-anti-pollution	1	Acceptable
Incendie (inflammation d'hydrocarbures)	Collision et épandage	Respect des règles de sécurité Intervention rapide avec le kit anti-pollution.	Soudaine	B	Incendie	Présence d'extincteur dans les engins, d'une source	2	Acceptable	
Accident corporel	Livraison et évacuation des matériaux	Collision avec véhicules circulant sur voies publiques Surcharge camions pouvant conduire à la perte de contrôle	Respect code de la route Respect du poids du chargement.	Soudaine	C	Traumatismes corporels	Voies publiques de circulation empruntées compatibles avec une utilisation par les camions	3	Acceptable
	Projections lors des travaux d'extraction	Travaux d'extraction mal gérés	Choix du phasage, travail en niveau descendant.	Soudaine	C		Evacuation de secteurs à risque	4	Acceptable
	Noyade (situation future)	Chute accidentelle dans un bassin de rétention	Les bassins seront merlonnées ou clôturés. Une bouée sera à proximité des bassins si besoin.	Soudaine	D	Décès	Renforcement des mesures de sécurité des bassins de rétention	4	Acceptable
Affaissement des terrains limitrophes et du bâti	Non-respect des limites d'exploitation	Distances de sécurité.	Soudaine	B	Dégâts matériels et humains.	Respect d'une bande de 10 m	1	Acceptable	

## **VIII. EFFET DOMINOS**

Il s'agit ici d'examiner les interactions avec les établissements industriels proches.

L'activité industrielle la plus proche est la carrière de basalte VERGNE FRERES dans la commune de Carlat à 6 km du site (cf. Volet 5 cumul des incidences de la pièce 3 « Etude d'impact »).

La gestion de leurs risques respectifs est contrôlée.

De par la nature des activités de chaque industrie et la distance, aucun phénomène initiateur n'est susceptible d'entrainer un effet domino.

**Au vu de l'éloignement de la carrière avec les autres activités industrielles, il n'y a pas de risques d'effets dominos.**

## **IX. JUSTIFICATION ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE DE MAITRISE ET DE REDUCTION DES RISQUES**

### **IX.1. ORGANISATION GENERALE DE SECURITE**

Le personnel sur site possède une connaissance spécifique en matière de sécurité : le matériel de sécurité tel que les protections collectives et individuelles ou les dispositifs de protection des appareils. Les salariés connaissent en outre les produits manipulés sur le site, ainsi que les matériels et équipements en service.

En dehors des heures d'activité du chantier, l'accès au site est interdit. Cela est matérialisé par des pancartes et panneaux, par la fermeture de l'accès et par la mise en place de clôtures périphériques.

Hors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs en cas d'accident.

### **IX.2. MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION**

#### ***IX.2.1. INCENDIE- EXPLOSION***

- Extincteur approprié aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant au niveau de l'engin et sur le site.
- Vérification périodique de l'extincteur.
- Poteau incendie d'un débit de 60m<sup>3</sup>/h à proximité immédiate de la carrière (à l'Est à environ 15 m du périmètre administratif sollicité).
- Accès ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

### ***IX.2.2. POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS***

- Présence d'un kit anti-pollution dans chaque engin.
- Formation du personnel à l'utilisation des kits anti-pollution.
- Affichage sur le site des consignes et numéros d'urgence à contacter.

### ***IX.2.3. MESURES DE SECURITE VIS-A-VIS DES TIERS***

- Site interdit au public.
- Panneaux indiquant la nature des dangers et les interdictions d'accès.
- Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du responsable du site.
- Fourniture des équipements de sécurité à tout visiteur autorisé.

Des moyens de protection individuelle sont fournis à l'ensemble du personnel.

### ***IX.2.4. MOYENS PUBLICS (NUMEROS D'APPEL)***

- POMPIERS : 18
- GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
- Appel depuis un téléphone portable : 112

## **IX.3. TRAITEMENT DE L'ALERTE**

### ***IX.3.1. ALERTE INTERNE***

Le personnel étant au nombre de 2, il n'y a pas nécessité de mettre une alerte interne.

### ***IX.3.2. ALERTE AUX SECOURS EXTERIEURS***

Les secours extérieurs seront avertis par le personnel du site (radiotéléphone, téléphone portable).

### ***IX.3.3. ALERTE AU VOISINAGE***

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les voisins menacés.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la direction de l'entreprise (pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (en dehors de ces horaires).

Les autorités compétentes en matière d'installations classées dans le secteur sont :

- DREAL Occitanie : 04.34.46.64.00
- Préfecture (Aveyron) : 05.65.75.71.71

#### IX.3.4. PLAN D'INTERVENTION INTERNE (P.I.I)

Des consignes concernant les interventions à mener sur le site en cas d'accident seront diffusées en interne.

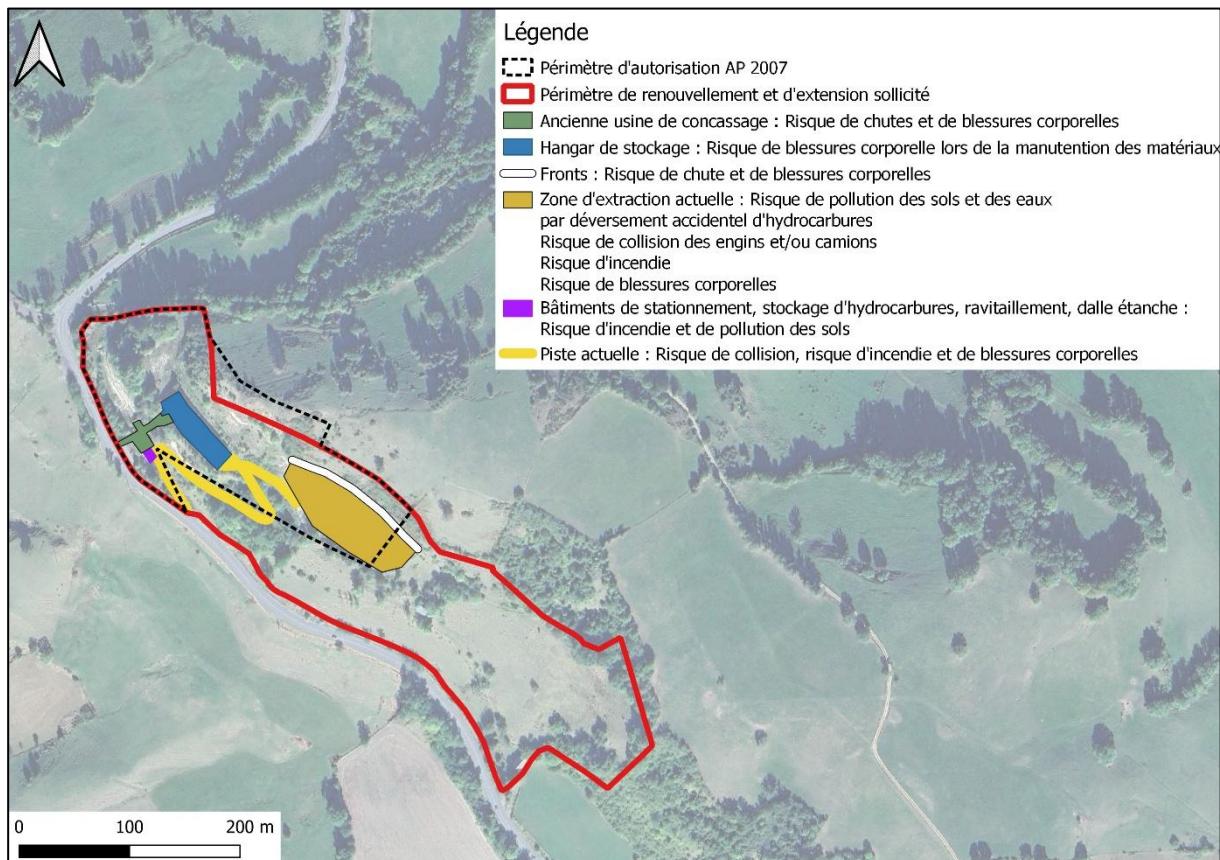
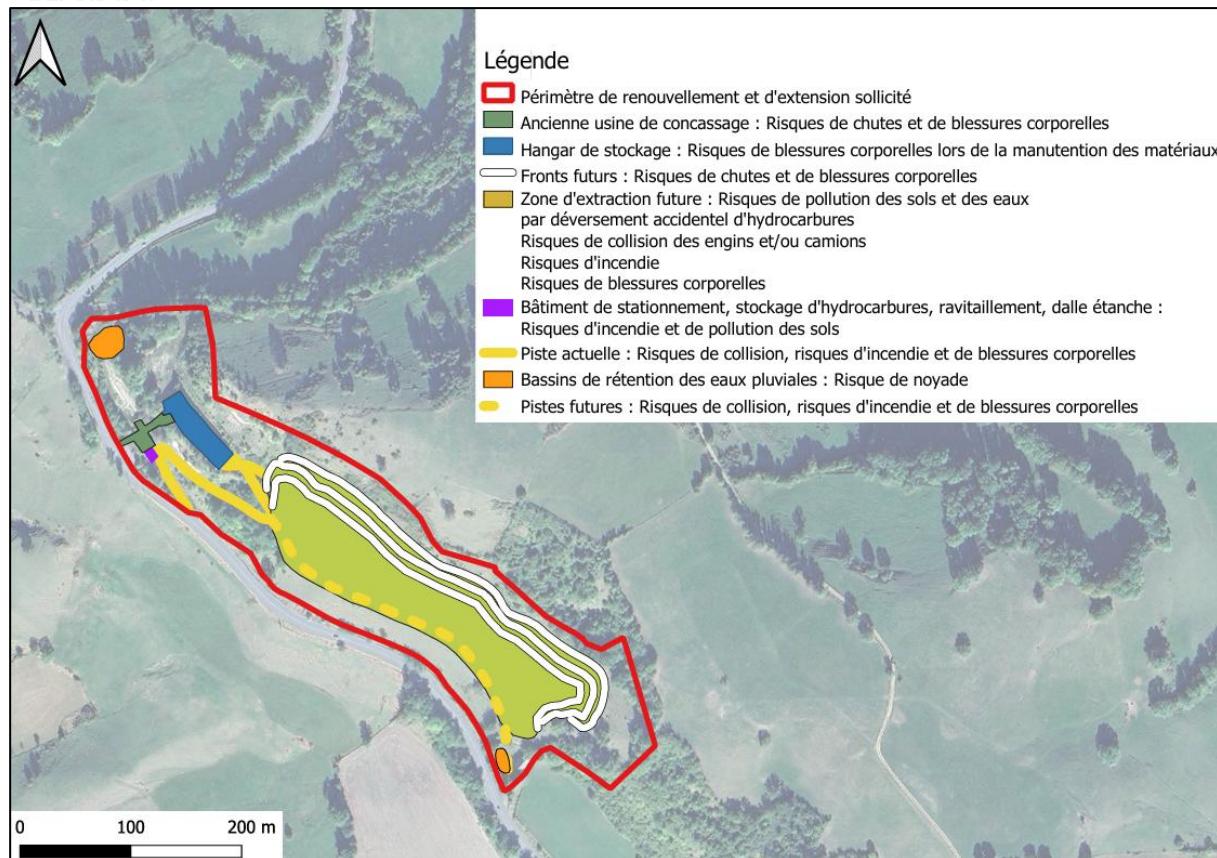


Figure 1 : Carte de localisation des dangers du site (état actuel)



*Figure 2 : Carte de localisation des dangers du site (état futur)*

## Résumé non technique de l'étude de dangers

## X. RESUME NON TECHNIQUE

### X.1. SITUATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements calcaires)  
Forme juridique : 6317 – Société coopérative agricole  
Adresse siège social : 7 rue de las Plagnes,  
15250 Reilhac  
SIREN : 779 072 834  
Téléphone : 04 71 47 35 25  
Activité Principale Exercée (APE) : 0161Z – Activités de soutien aux cultures  
Directeur d'établissement : Monsieur Emmanuel ESTEVES  
Président : Monsieur Cyril BROMET

### X.2. DESCRIPTION DU SITE

Les terrains concernés par la demande sont localisés comme suit :

- Département et commune : Aveyron, Taussac
- Lieux-dits : « Les Crozes »

Les terrains de la carrière se situent au Nord du territoire communal et à environ 55 km au Nord à vol d'oiseau de Rodez.

Le centre du village est situé à environ 3,5 km au Nord des terrains de la carrière.

Le site de la carrière est accessible via la RD900.

### X.3. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITES

#### X.3.1. *EXPLOITATION DE LA CARRIERE*

L'extraction se fait à ciel ouvert par tranche sur une hauteur moyenne de 10 m pour les 2 premiers fronts et 4 m pour le dernier et des largeurs de banquettes de 4 m.

Les matériaux sont extraits à la pelle puis sont repris par une chargeuse et transportés au concasseur mobile qui produira du calcaire composé d'une granulométrie inférieure à 1,6 mm. Les matériaux les plus grossiers provenant de l'arrachage direct des fronts sont livrés directement aux clients. Il n'y aura pas de stérile sur le site car tout le gisement est exploité.

Les matériaux (>1,6 mm) seront stockés sous le grand hangar de la carrière puis évacuer vers les clients.

### X.3.2. MODE OPERATOIRE

L'extraction se fera à l'aide d'une pelle qui arrache les matériaux du gisement. Ces derniers seront par la suite acheminés dans un concasseur mobile qui produira des sables. Les sables sont stockés sous un hangar aménagé sur la carrière en attendant leur évacuation chez les clients.

La remise en état consistera :

- A la plantation d'une haie en limite Sud dans la partie basse de la zone d'extraction,
- La mise en place de branches et troncs pour permettre le développement d'une haie spontanée en partie haute de la zone,
- A la plantation de bosquets et ensemencement de toute la zone d'extraction,
- Au maintien d'une alternance d'espaces boisés fermés et d'espaces de prairies ouverts,
- Au reprofilage des fronts pour faciliter l'ensemencement spontané et/ou via un hydroseeding.

*Equipements utilisés selon les étapes de l'exploitation de la carrière*

Etapes	Equipements associés
Décapage de la découverte	Pelle/chargeuse
Extraction du gisement	Pelle
Traitement des matériaux	Concasseur mobile
Stockage	Pelle/chargeuse
Evacuation	Camion

## X.4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

### X.4.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

Le tableau ci-dessous synthétise les principales thématiques du milieu physique de l'environnement naturel dans lequel s'inscrit la carrière de Taussac.

Thématique	Détail
Climat	<p>La station météo la plus proche et la plus représentative du projet est celle d'Aurillac située à environ 16 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest de la commune de Taussac.</p> <p>La température moyenne est de 10,54 °C. Les températures extrêmes maximales enregistrées ont atteint 38,1°C tandis que les températures extrêmes minimales étaient descendues jusqu'à -24,5°C.</p> <p>Les précipitations sont en moyenne de 1137,07 mm.</p> <p>Les vents supérieurs à 57 km/h peuvent atteindre jusqu'à 39 jours par an tandis que les vents avec des vitesses supérieures à 100 km/h sont de 2 au maximum.</p>
Topographie	<p>La carrière de Taussac est située dans un versant de faible altitude (point côté d'altitude maximale 829 m NGF).</p>

Thématique	Détail
	Ce versant présente une pente d'abord relativement faible, qui va en se raidissant à mesure que l'on remonte topographiquement en altitude.
Géologie	Le matériau calcaire exploité est un dépôt carbonaté de l'Oligocène. Ce gisement atteint une épaisseur comprise entre 30 m et 70 m.
Hydrogéologie	La principale ressource en eau souterraine du secteur est une nappe majoritairement libre. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages AEP.
Hydrologie	Le seul cours d'eau qui intercepte la zone d'étude du projet (rayon de 1 km autour de la carrière) est le ruisseau des Mines situé à 350 m à l'Ouest. Le projet est situé en dehors de toute zone inondable.
Séisme	La commune de Taussac est située en zone 2/5 (faible)
Radon	Le potentiel radon de la commune est classé comme important
Sites naturels	<b>Le projet est inclus dans sa zone d'étude (rayon de 1 km) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Bromme et du Siniq, des limites du Cantal à la confluence de Brommat » à 700 m de la carrière</li> <li>- 1 ZNIEFF de type 1 « Puy de la Justice » en limite Sud de la carrière</li> <li>- 1 réservoir de biodiversité en limite Sud de la carrière</li> <li>- 1 PNA « Milan royal » et « Chiroptères » concernant directement la carrière</li> </ul>

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PNA : Plan National d'Actions

#### X.4.2. ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE

Thématique		Dénomination	Distance par rapport au site
Zone d'habitation		Habitation à proximité (Ouest)	700 m
Zone d'activité		Centre communal (Sud)	2,5 km
Etablissement Recevant du Public (ERP)		Aucun ERP dans un rayon de 1 km	-
Voies de communication	Axes routiers	RD 900	A proximité immédiate de la carrière à l'Ouest
		RD 79	700 m (à vol d'oiseau) à l'Est

	Sentiers / Chemin	Sentiers et chemins	A proximité immédiate du site
	Axe ferroviaire	/	/
	Axe fluvial	/	/
	Axe aérien	/	/
Réseau public		Ligne électrique	Aucune ligne électrique ne traverse la carrière.

## X.5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

L'identification des potentiels de dangers porte principalement sur les risques liés aux produits utilisés, à l'environnement naturel et humain, à l'environnement industriel et à l'activité de la société (procédés d'extraction).

## X.6. ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

Dans le cas présent, la recherche a porté sur l'activité d'extraction – « Autres activités extractives ».

Les codes Naf (Nomenclature des Activités Françaises) utilisés pour cette recherche sont :

- B08.11 : Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (**67 accidents recensés en 20 ans**) ;
- B08.12 : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (**205 accidents recensés en 20 ans**).

Entre 2002 et 2022 (données les plus récentes disponibles), 272 incidents et/ou accidents liés à l'activité « carrière et extraction minérale non minière » ont été recensés, portant sur des carrières de roches massives, des carrières alluvionnaires, des carrières en eau, le traitement de matériaux, la transformation des matériaux, la manutention et le transport des matériaux, les opérations de tirs de mines, les ateliers, les hangars, les locaux techniques ... Sur les 5 dernières années, ce sont 99 accidents qui ont été recensés (B08.11 : 25 ; B08.12 : 74). Cette plus large proportion d'accidents sur cette dernière période trouve certainement sa source dans la systématisation du recensement au cours de la dernière décennie.

Ainsi, sur les 272 incidents et/ou accidents recensés entre 2002 et 2022, **seuls certains types intéressent le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac** (exploitations similaires ou se rapprochant de celle envisagée). Cependant, aucun décès de personnes n'a jamais été enregistré à l'extérieur d'un périmètre autorisé en relation avec un incident intervenu à l'intérieur du site.

**De par la nature des produits présents sur les sites de « carrière » comparables à celle de Taussac, les accidents constatés sont principalement ceux impliquant le trafic sur site.**

**Les incendies constatés ont lieu, pour une grande majorité, lors des opérations de manutention.**

**Les accidents sont liés dans leur très grande majorité au non-respect des consignes de sécurité du personnel (non-port des équipements spécifiques, non-respect des règles d'intervention, ...) ou à des erreurs humaines.**

## X.7. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

### X.7.1. DETERMINATION DES INTENSITES ET DE LA GRAVITE DES PHENOMENES DANGEREUX

Dans le cadre de ce chapitre, cette détermination ne concernera que le risque d'éboulement et d'affaissements.

#### INTENSITE

Il n'existe pas d'effet de seuil permettant de déterminer l'intensité de ce phénomène.

L'exploitation du gisement pourrait induire au niveau des fronts de taille des risques d'éboulements localisés pouvant produire des affaissements, glissements ou éboulements au niveau des terrains ou ouvrages avoisinants.

Compte tenu de la distance de sécurité (bande minimale de 10 m non exploitée en périphérie du site) et de la configuration du site, de tels incidents ne pourraient pas porter atteinte à des personnes ou des biens en périphérie du site.

#### GRAVITE

En fonction de la cinétique de l'événement et du contexte géographique du site, le niveau de gravité de ses conséquences sera "modéré" à "sérieux".

### X.7.2. SYNTHESE

Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagées / ou actuellement mises en place ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

Il conviendrait alors de les revoir.

**Le niveau de risque est considéré comme acceptable.**

## X.8. EFFET DOMINOS

Il s'agit ici d'examiner les interactions avec les établissements industriels proches.

L'analyse effectuée précédemment permet de recenser aucun phénomène initiateur susceptible d'entrainer un effet domino.

## X.9. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES

La maîtrise et/ou la réduction des risques continuera par ailleurs d'être opérée par les mesures telles que :

- L'organisation générale de la sécurité, avec notamment la nomination d'un responsable d'exploitation, la fermeture du site, la formation au maniement des matériels de lutte contre l'incendie...
- La mise en œuvre de moyens de lutte et d'intervention.
- La rédaction des consignes concernant les interventions à mener sur les sites en cas d'accident.

### X.9.1. *MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION*

#### X.9.1.1. *Incendie et explosion*

- Extincteur approprié aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant au niveau de l'engin et sur le site.
- Vérification périodique de l'extincteur.
- Poteau incendie d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à proximité immédiate de la carrière.
- Accès ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

#### X.9.1.2. *Pollution des eaux et des sols*

- Présence d'un kit anti-pollution dans chaque engin.
- Formation du personnel à l'utilisation des kits anti-pollution.
- Affichage sur le site des consignes et numéros d'urgence à contacter.

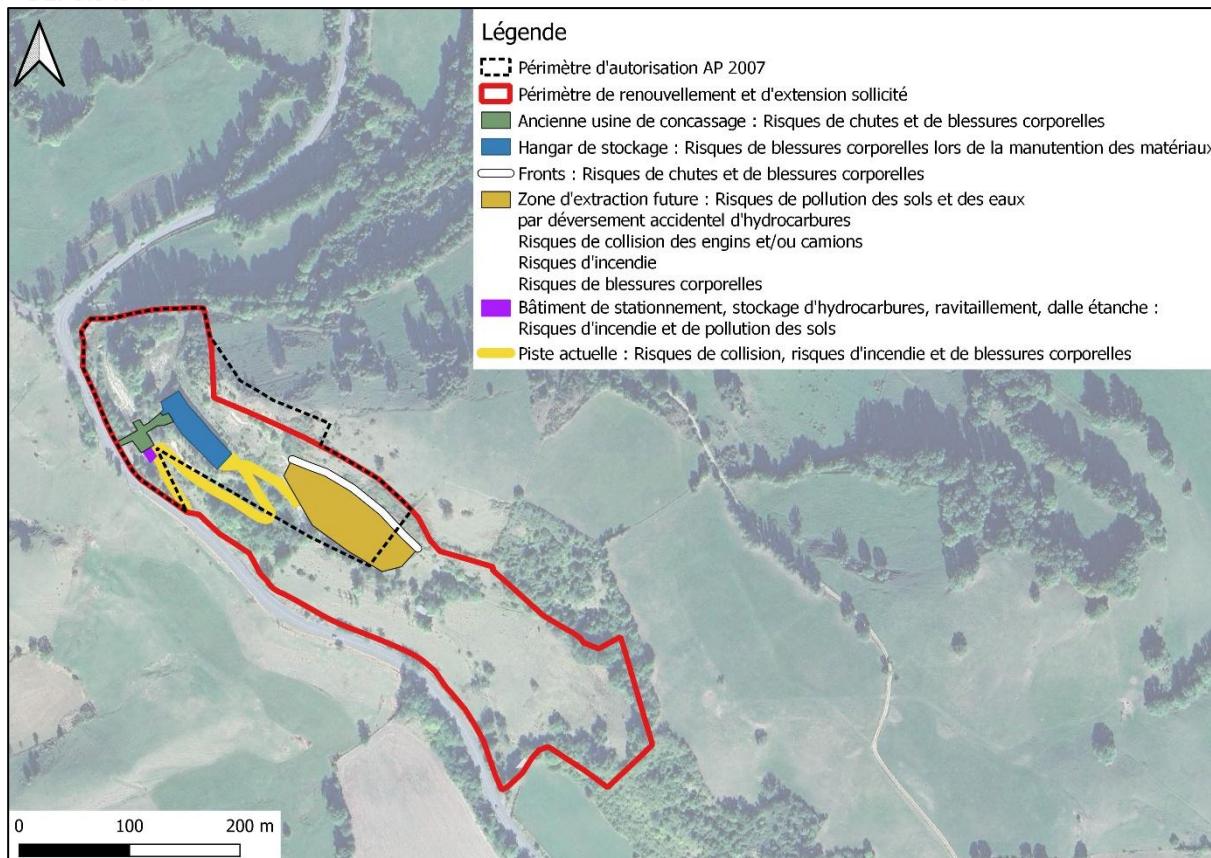
#### X.9.1.3. *Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers*

- Site interdit au public.
- Panneaux indiquant la nature des dangers et les interdictions d'accès.
- Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du responsable du site.
- Fourniture des équipements de sécurité à tout visiteur autorisé.

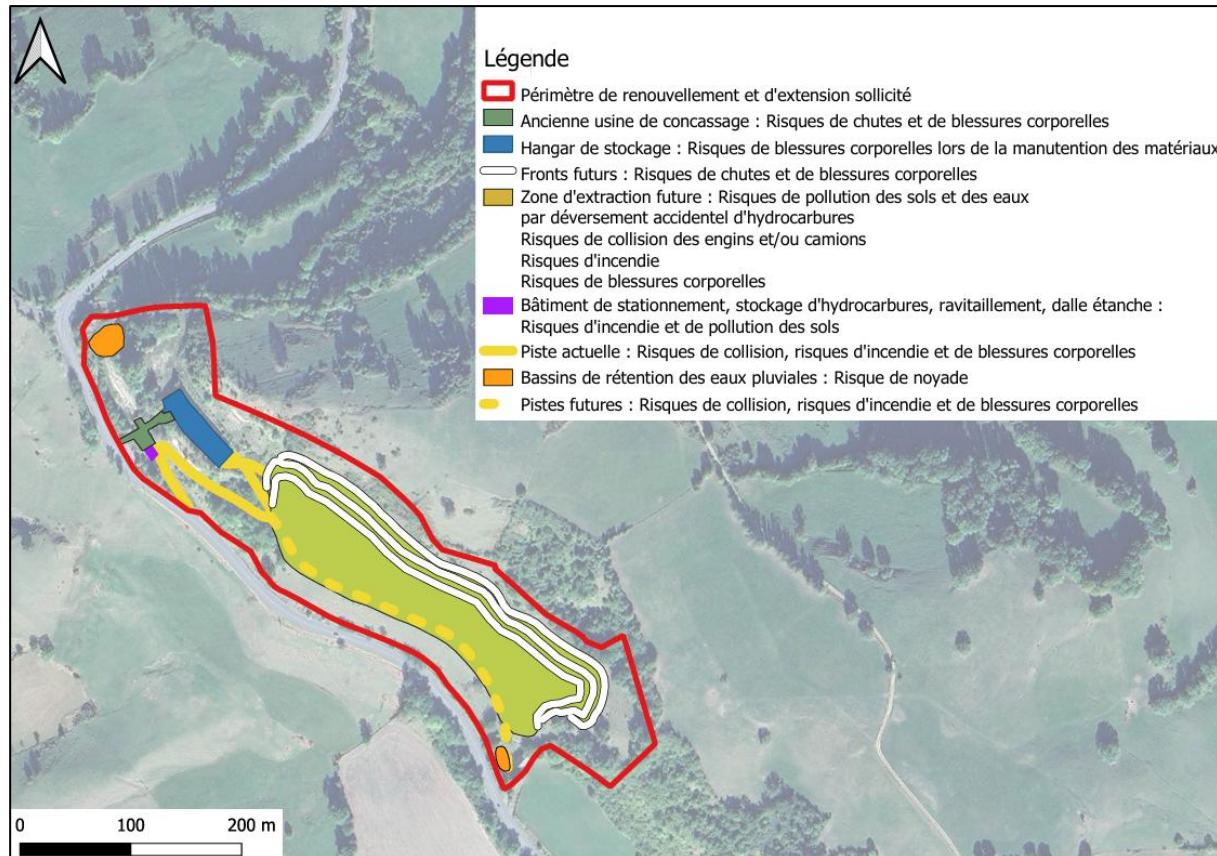
Des moyens de protection individuelle sont fournis à l'ensemble du personnel.

#### X.9.1.4. *Plan d'Intervention interne (P.I.I)*

Des consignes concernant les interventions à mener sur le site en cas d'accident seront diffusées en interne.



*Carte de localisation des dangers du site*



*Carte de localisation des dangers du site (état futur)*